



Limite de zone

Emplacement réservé pour équipements publics

Parties du territoire soumises à l'application de l'article L.125-1 (Zones B du PLU) en vertu de l'article 3172/1982

Zone inondable (elles figurent sur les zones inondables - DREN) (juin 2004)

Patrimoine mobilier protégé (monuments historiques, monuments, biens historiques et artistiques classés, etc.) (selon l'article L.125-1 (Zones B du PLU) en vertu de l'article 3172/1982)

Chemins pédestres ou équestres à conserver

Siège d'équipement agricole dont moutonniers et centres équestres (source communales 2003)

Limite des Espaces Protégés du Village

Anciens sites réhabilités recensés sur la base des données BNSIS (dans le cadre de la prévention des risques industriels, agricoles ou à caractère spécifique, sans que l'opération de classement du bâtiment ne soit précisée. Art. 1707 du Code de construction urbaine)

PRINCIPALES ZONES DU PLAN DE ZONAGE :

U Zone urbaine agglomérée du bourg

Ua Zones urbaines (prescriptions particulières / Densité)

Ue Zone urbaine d'équipement (réservée aux constructions et équipements scolaires de sport et de loisirs)

Ux Zone urbaine à vocation résidentielle

Up Zones urbaines / Village et hameaux (prescriptions architecturales et paysagères)

1AU Zones à urbaniser

2AU Zone à urbaniser (à plus long terme)

Na Zone de petits hameaux et de lieux-dits (excluant les zones résidentielles, constructions d'habitat individuel ou non et changements de destination autorisés sous réserve de ne pas nuire à l'activité agricole)

Ne Zone naturelle d'équipement (réservée aux constructions et équipements publics d'intérêt général et collectif)

N Zone naturelle et forestière (protégée en raison de la qualité des sites et des paysages notamment du point de vue esthétique, historique et écologique)

Nr Espaces Remarquables (hors de la Ville et ses abords)

